

CV/MC – 2025/960/AT

ARRETES\2025\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTSEMMENAGEMENTS\
116FRANCEDEMENAGEMENT3PLACESAINTANDRE10DEC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 1^{er} décembre 2025 par laquelle l'entreprise FRANCE DEM domiciliée 21 rue Newton à CLERMONT FERRAND (63000), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule au 2 rue Francisque Reymond pour des opérations de chargement ou de déchargement au 3 place Saint André le mercredi 10 décembre 2025 pour le compte de son client,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1: OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION
2 RUE FRANCISQUE REYMOND POUR UN DEMENAGEMENT AU 3 PLACE SAINT ANDRE

1-1 STATIONNEMENT

- Il sera interdit sur (3) trois emplacements de stationnement à tous autres véhicules que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- L'entreprise FRANCE DEM sera dispensée des obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone-bleue - disque horaire).
- La circulation devra impérativement être maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le MERCREDI 10 DECEMBRE 2025 de 8 heures à 12 heures.
- L'entreprise FRANCE DEM s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE – SIGNALTIQUE

3-1-SIGNALTIQUE

- La signalétique appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux pour information et sécurité des usagers du domaine public.

3-2-AFFICHAGE/ PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la commune à compter du



ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

4-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

4-2-SIGNALETIQUE

- La mise en place de la signalétique assurée par la ville de Montbrison sera facturée 61 euros à l'entreprise France DEM.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr)

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Amplification du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- FRANCE DEM 21 rue Newton 63000 CLERMONT FERRAND,
francedemaura@gmail.com
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- Direction Finances,
- LFA / facturation eau- assainissement,
- LFA / OM-TRI,
- Direction Population/recueil des actes administratifs,
- La Presse,

Le 8 décembre 2025,
Pour Monsieur le Maire et par délégation
Carole VARIGNER
Directrice adjointe des services techniques

